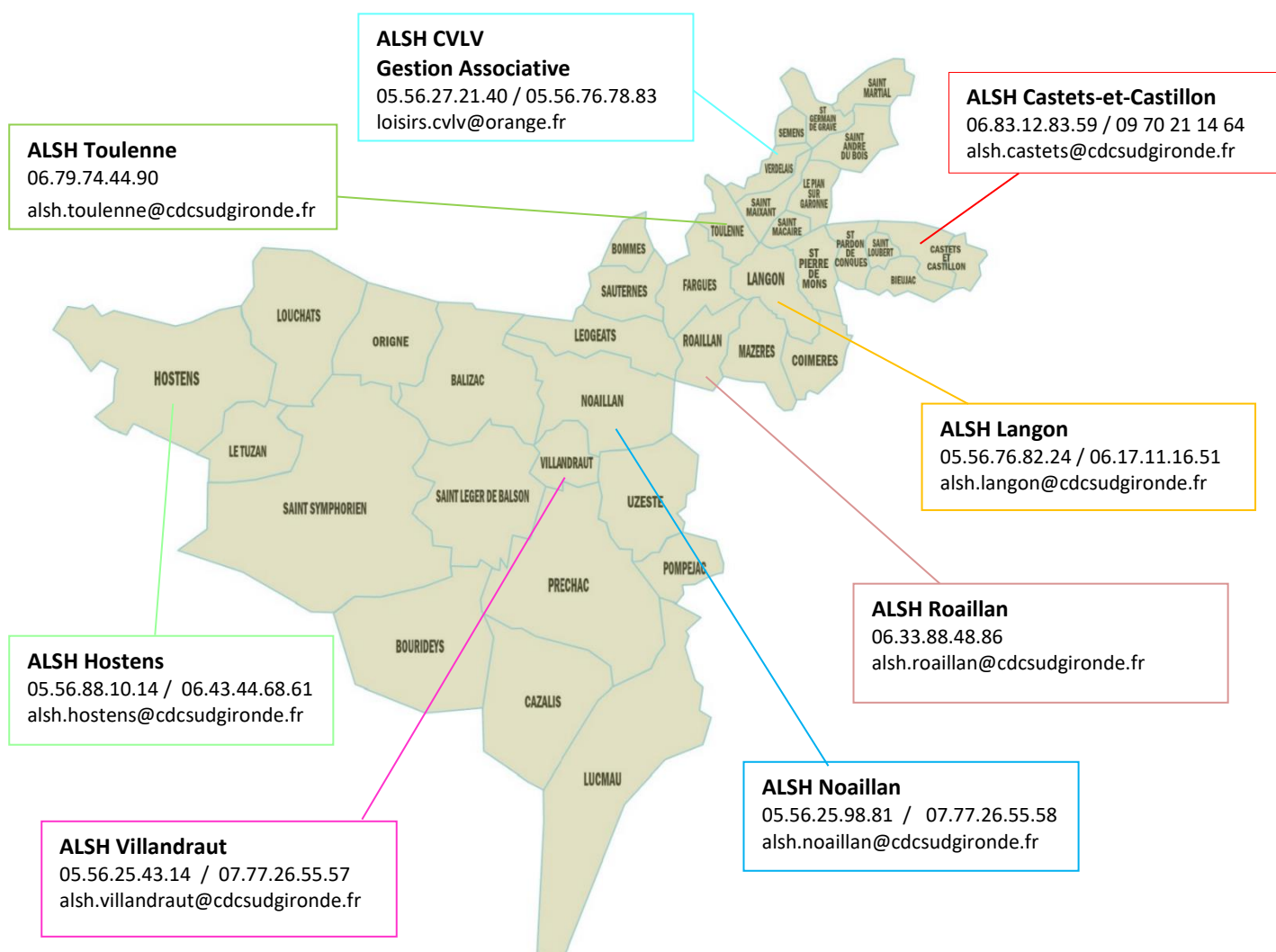


REGLEMENT INTERIEUR

ALSH CVLV De VERDELAIS



SOMMAIRE

<u>I – GENERALITES SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u>	Page 3
<i>A – Ouvertures des ALSH du territoire</i> <i>B - Habilitation et taux d'encadrement</i>	
<u>II – MODALITES</u>	Pages 3 à 5
<i>A – Inscription</i> <i>B – Priorisation des places</i> <i>C – Réservation</i> 1- <i>Réservations des Vacances scolaires</i> 2- <i>Réservations des Mercredis</i> <i>D – Annulation sans justificatif (non facturée)</i> <i>E – Absence justifiée (non facturée)</i> <i>F – Motifs de radiation</i>	
<u>III – LA TARIFICATION</u>	Page 5
<u>IV – LA SANTE DE L'ENFANT</u>	Page 6
<i>A – L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap</i> <i>B – PAI</i> <i>C – Gestion des traitements médicaux</i> <i>D – Repas</i> <i>E – Modalités en cas de maladie</i> <i>F – Modalités en cas d'urgence</i>	
<u>V – LE FONCTIONNEMENT DE L'A.L.S.H. DU CVLV PSR</u>	Page 7
<i>A – Les périodes de fonctionnement</i> <i>B – Les horaires</i>	
<u>VI – RESPONSABILITE DE L'A.L.S.H.</u>	Page 7

I – GENERALITES SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont une compétence de la Communauté de Communes du Sud Gironde dont le siège se situe à l'adresse suivante : Parc d'Activités du Pays de Langon, 21 rue des Acacias- CS 300 36 MAZERES - 33213 Langon Cedex - Tel : 05 56 63 81 10.

L'ALSH DU CVLV

L'ALSH de Verdélais est géré par l'association CVLV Pôle Social Rural, association de loi 1901, en délégation de service par la CDC du Sud Gironde.

Le projet pédagogique de l'ALSH est disponible sur le site internet du CVLV PSR et est affiché sur le lieu d'accueil.
<https://www.cvlv-verdelais.com/lalsh/>

Les ALSH sont sous le contrôle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et ont pour vocation l'organisation de loisirs pour des enfants âgés de 3 à 14 ans.

Les principaux partenaires financiers sont : La C.A.F., la M.S.A, le Département de la Gironde.

A – Ouverture des ALSH du territoire

Mercredis : ALSH Castets-et-Castillon, ALSH Hostens, ALSH Langon, ALSH Noaillan, ALSH Toulence, ALSH Verdélais (CVLV), ALSH Villandraut.

Vacances scolaires : ALSH Castets-et-Castillon, ALSH Hostens, ALSH Langon, ALSH Noaillan, ALSH Roaillan, ALSH Toulence, ALSH Verdélais (CVLV), ALSH Villandraut.

Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet du CVLV.

<https://www.cvlv-verdelais.com/inscriptions/>

B – Habilitation et taux d'encadrement

N° d'organisateur SDJES : 033ORG0056

Le taux d'encadrement minimum est de :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

II / MODALITES

A – Inscription

Afin de pouvoir effectuer des réservations, dans un premier temps il faut constituer un dossier d'inscription qui sera à retourner sur le lieu d'accueil.

Le dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche de renseignements à remplir précisément (disponible sur le site du CVLV)
- Documents à fournir (disponible sur le site du CVLV)

<https://www.cvlv-verdelais.com/inscriptions/>

Ø Votre inscription validée par la direction, un mail vous sera envoyé avec un identifiant afin que vous puissiez accéder à votre PORTAIL FAMILLE <https://cvlv.innoenfance.fr/portailcvlv/>

B – Priorisation des places

➤ La collectivité a mis en place une priorisation de places pour l'attribution des réservations en ALSH.

1. Les enfants habitant la CdC dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille (famille monoparentale) ou est en cours de réinsertion professionnelle.
2. Les enfants habitant la CdC dont un seul parent travaille et les enfants de foyers situés sur le territoire.
3. Les enfants de la CdC sans justificatif employeur.
4. Les enfants hors CdC dont les parents possèdent un commerce ou une entreprise sur le territoire de la CdC dont les 2 parents travaillent ou dont le seul parent travaille (famille monoparentale).
5. En fonction des places disponibles, tout autre enfant voulant participer aux activités.

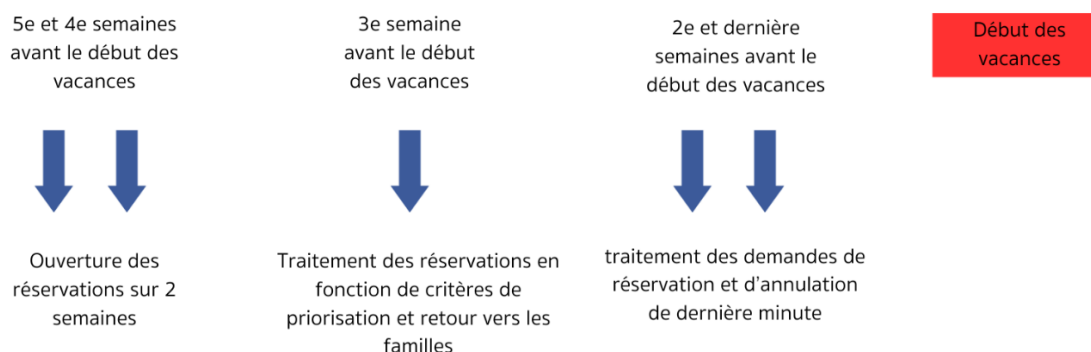
C – Réservation

Un calendrier des périodes de réservations est disponible sur le site du CVLV.
Les réservations se font via le **PORTAIL FAMILLE** après l'inscription de l'enfant.

1. Réservations des Vacances scolaires :

➤ Il y a 5 périodes de réservations :

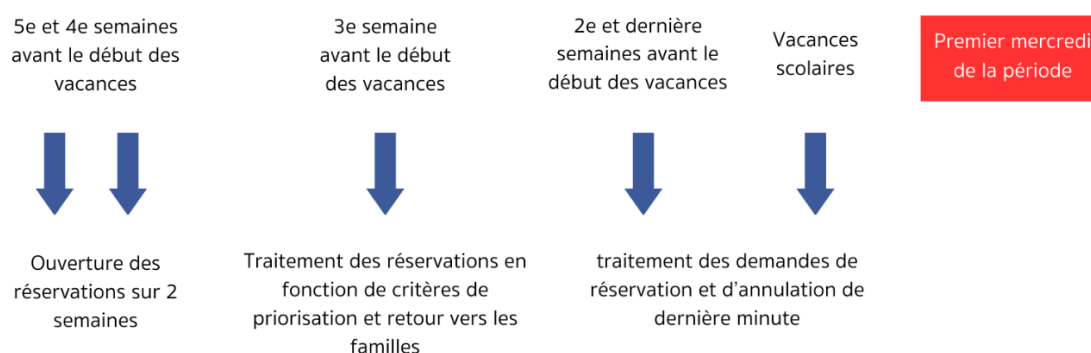
(Vacances d'Hiver / de Printemps / d'Eté (juillet et août) / d'Automne / Noël – Suivant les structures)



2. Réservations des Mercredis :

➤ Il y aura 5 périodes de réservations :

(Septembre-Octobre / Novembre-Décembre / Janvier-Février / Mars-Avril / Mai-Juin)



D – Annulation sans justificatif (non facturée)

Les familles sont tenues d'annuler au plus tard **une semaine (7 jours) avant** la date de la réservation.
Passé ce délai la journée sera facturée.

E – Absence justifiée (non facturée)

Certaines absences justifiées pourront être validées par la direction sans facturation et sous les conditions suivantes :

- Certificat médical de l'enfant (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine, valable uniquement pour l'enfant notifié dessus)
- Décès dans la famille (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine)
- **Les absences justifiées ne seront prises en compte qu'à condition d'avertir la structure avant 9h00 de l'absence de l'enfant de la journée concernée. Passé ce délai la famille sera facturée.**

F – Motifs de radiation

- **Les ALSH sont des lieux d'accueil collectif de mineurs. La direction se doit de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité physique, morale et psychologique des enfants et du personnel encadrant.**
- En cas de manquement, des enfants ou des familles, à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, le bon fonctionnement des activités, le non-respect des horaires de sorties, la non remise des dossiers, la dégradation du matériel, la violence ... feront l'objet :
 - o D'un ou de plusieurs avertissements oraux à l'enfant
 - o D'une sanction adaptée
 - o D'un avertissement oral puis écrit aux parents
 - o D'un avertissement écrit aux parents
 - o D'une rencontre avec la famille
 - o D'une exclusion temporaire ou définitive

Cette exclusion peut intervenir, par exemple, dans les cas suivants : comportement dangereux de l'enfant ou des parents, irrespect de l'enfant ou des parents envers le personnel de l'ALSH (violence verbale et/ou physique) etc.

- En cas de dégradation des locaux ou du matériel, **une compensation financière pourra être demandée** aux parents ou tuteurs de l'enfant concerné.
- **En cas de 3 absences non justifiées par la famille, une annulation des réservations de l'enfant pourra être effectuée par le gestionnaire.**
- **En cas d'impayés, la famille ne pourra plus réserver dans les structures enfance et jeunesse du territoire.**

III / LA TARIFICATION (du 10 juillet 2023 au 5 juillet 2024)

Modalité de calcul du tarif :

Tarif à la journée = revenus déclarés avant abattements / 12 mois x taux d'effort.

- **Tarif journée entière :**
 - Plancher 4,33 euros – Plafond 18.14 euros
 - Taux d'effort pour un enfant 0.47 %
 - Taux d'effort pour deux enfants 0.40 %
 - Taux d'effort pour trois enfants et plus 0.35 %
- **Tarif à la ½ journée (incluant le repas) :**
 - Réduction de 20% sur le tarif journée entière.
- **Autres tarifs :**
 - **L'ALSH étant géré par une association, une adhésion annuelle de 10€ sera demandée.**
 - Nuitée et mini camps pendant les vacances : 2 fois le tarif journée.
 - Veillée (sans nuitée) : 1,5 fois le tarif journée.
 - Tarif fixe spécial enfant issu de foyer ou association spécialisée : 9.23 euros la journée.

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, la famille d'accueil devra fournir ses feuilles d'impôts pour calculer le tarif.

Le règlement se fait à l'avance sur la base des réservations. En cas d'annulation validée par la direction, le règlement effectué sera reporté sur le mois suivant.

Les paiements de l'ALSH pourront se faire en espèces, chèque, CESU, ANCV ou carte bancaire sur le lieu d'activité ou au bureau de l'association CVLV (23 la demi-lune à Verdélais).

La facture sera transmise par mail et sera accessible via votre portail famille.

Attention : Votre tarif pourra évoluer en lien avec la mise à jour de vos revenus déclarés.

Une augmentation automatique de 3% aura lieu chaque année dès le 1^{er} jour des vacances d'été (8 juillet 2024).

IV / LA SANTE DE L'ENFANT

A - L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap

L'ALSH peut accueillir des enfants porteurs d'un handicap à condition que cet accueil soit jugé possible par la direction. Un travail en amont sera nécessaire. Cet accueil ne pourra avoir lieu dans l'urgence.

B - P.A.I.

En cas de PAI, la famille devra présenter le PAI à la direction qui jugera de la possibilité de l'accueil en lien avec l'organisateur.

Ce projet d'accueil sera déterminé pour une durée précise, revue régulièrement en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant et de la difficulté ou non de sa prise en charge.

C - Gestion des traitements médicaux

Un traitement médical peut être administré par le personnel de la structure d'accueil sur présentation :

- De l'ordonnance médicale (lisible, nominative, datée, signée)
- Un courrier de la famille autorisant le personnel à administrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance.

Les médicaments devront impérativement être confiés à la direction à l'arrivée de l'enfant.

En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

D – Repas

Les demandes d'adaptation des repas pour raison médicale (la famille devra fournir un Projet d'Accueil Individualisé -PAI), convenances religieuses ou personnelles seront examinées au cas par cas. Une réponse sera apportée à la famille en fonction des contraintes du service de restauration.

E - Modalités en cas de maladie

Lorsqu'un enfant présente des symptômes dès son arrivée, la direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'enfant.

Si en cours de journée l'enfant paraît malade, la direction appelle les parents qui doivent le prendre en charge.

Tout enfant porteur de parasites ou d'une maladie contagieuse est refusé jusqu'à guérison complète. Il réintègre l'ALSH seulement sur présentation d'un certificat médical de retour en collectivité.

F - Modalités en cas d'urgence

En cas d'urgence :

1. La direction ou un animateur effectue les gestes de 1^{er} secours.
2. La direction contacte le SAMU (15) ou les Pompiers (18).
3. Les animateurs mettent les autres enfants en sécurité.
4. La direction informe les parents.

V / LE FONCTIONNEMENT de l'ALSH du CVLV

Adresse et Téléphone de l'A.L.S.H

Accueil de Loisirs du CVLV
25 rue des Carrières
33490 Verdélais
Fixe : 05 56 27 21 40
Courriel : loisirs.cvlv@orange.fr

A – Les périodes de fonctionnement

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires des écoles publiques maternelles et primaires, (Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet du CVLV) .

B – Les horaires

- En Journée complète : 7h30 – 18h30
- En Demi-journée matin / repas : 7h30 – 13h30
- En demi-journée repas/ après-midi : 11h30 – 18h30

L'équipe se donnera les moyens de vérifier l'identité des personnes venant récupérer les enfants.

Seules les personnes notifiées sur la fiche de renseignements, ou présentant à la direction une autorisation signée des parents ou tuteurs, seront habilitées à récupérer l'enfant. Si l'enfant est récupéré par un frère ou une sœur mineur, **une autorisation signée est obligatoire.**

Il est interdit de pénétrer dans les locaux sans l'accord d'un membre de l'équipe d'encadrement présent.

Si un membre de l'équipe considère que la personne venant récupérer un enfant n'est pas apte à le faire, il pourra lui être signifié de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. A défaut, la gendarmerie pourra être contactée pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur.

En cas de retard à l'heure de fermeture, l'équipe contactera une personne habilitée à venir récupérer l'enfant. Sans réponse, l'équipe se verra dans l'obligation de confier l'enfant à la gendarmerie, conformément à la réglementation en vigueur.

VI – RESPONSABILITE DE L'A.L.S.H

L'Accueil de Loisirs est responsable des enfants, uniquement pendant les heures d'ouverture et lors de temps exceptionnels (camps, veillées ...).

L'association CVLV PSR décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets de valeur (tels que jeux, téléphones portables, bijoux, etc ...)

A ce titre, la possession d'affaires de valeur est fortement déconseillée.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le

Nom(s) et Prénom(s) responsable(s)

.....

Signature (avec mention « lu et approuvé »)